

**COMMUNE DE SCHOENAU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 AVRIL 2022**

Sous la présidence de M. BUTSCHA Michel

Présents : BUTSCHA Michel, NAAS Laurent, CHAPOT Philippe, WIEDEMANN Patricia, KOEBEL Florence, LEONHART Jean-Pierre, SCHMITT Anne, SCHMITT Roland, TOUSCH Jean-Jacques, WEIBEL Laetitia, WEIBEL Rémy, ZIMMERER Philippe,

Absent(s) excusé(s) : GUTMANN Séverine (procuration : Patricia WIEDEMANN), HUCK Cindy (procuration : Patricia WIEDEMANN), KUHN Matthieu (procuration : Philippe CHAPOT).

1) Approbation de la séance du 29 mars 2022

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Convention avec l'ATIP pour la réalisation d'une étude d'urbanisme

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Schoenau a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 15 décembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à des réflexions préalables à des projets communaux (camping, lotissement), mission correspondant à 11 demi-journées d'intervention pour le module de base.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Réflexions préalables à des projets communaux (camping, lotissement) correspondant à 11 demi-journées d'intervention (module de base).

Prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture du Bas-Rhin.

3) Prolongation de l'adhésion à la certification PEFC pour une gestion forestière durable

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

4) Motion jours fériés Alsace -Moselle

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans

motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous, conseil municipal de Schoenau demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

5) Recrutement d'un(e) alternant(e) en communication/administration

Le maire propose au conseil municipal le recrutement d'un(e) apprenti(e) pour une ou deux années scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022 dans le domaine de la communication.

Les missions qui lui seront confiées seront notamment la préparation, la rédaction et la mise en page du bulletin communal, la communication numérique, la réalisation de brochures cyclables et de panneaux pédagogiques qui seront installés sur les circuits cyclables. Elle/Il sera aussi amené à réaliser des tâches administratives à définir avec le secrétaire de mairie (aide pour les dossiers de subventions, rédaction de courriers).

Le conseil municipal valide le principe du recrutement d'un alternant pour la rentrée 2022. La commune soumettra le recrutement de cet(te) apprenti(e) au prochain comité technique.

6) Divers et communiqués

- **Bureau de vote des élections présidentielles et législatives**

Le bureau de vote du 2nd tour des élections présidentielles sera ouvert de 8h00 à 19h00 et sera composé comme suit :

Créneau horaire	2nd tour : 24 avril
8h00 - 10h15	Michel Butscha, Roland Schmitt, Carole Kuhn
10h15 – 12h30	Laurent Naas, Rémy Weibel, Jean-Jacques Tousch
12h30 – 14h45	Cindy Huck, Séverine Gutmann, Patricia Wiedemann
14h45 – 17h00	Philippe Zimmerer, Anne Schmitt, Laetitia Weibel
17h00 – 19h00	Jean-Pierre Leonhart, Philippe Chapot, Florence Koebel

Les bureaux de vote des élections législatives pour le 1^{er} (12 juin) et le 2nd tour (19 juin) seront composés comme suit :

Créneau horaire	1^{er} tour : 12 juin
8h00 - 10h00	Michel Butscha, Roland Schmitt, Jean-Pierre Leonhart
10h00 – 12h00	Philippe Zimmerer, Delphine Roesz, Rémy Weibel
12h00 – 14h00	Anne Schmitt, Florence Koebel, Patricia Wiedemann
14h00 – 16h00	Laurent Naas, Laetitia Weibel, Cindy Huck
16h00 – 18h00	Séverine Gutmann, Philippe Chapot, Matthieu Kuhn

Créneau horaire	2nd tour : 19 juin
8h00 - 10h00	Jean-Pierre Leonhart, Florence Koebel, Laurent Naas
10h00 – 12h00	Philippe Zimmerer, Delphine Roesz, Laetitia Weibel
12h00 – 14h00	Jean-Jacques Tousch, Anne Schmitt, Rémy Weibel
14h00 – 16h00	Matthieu Kuhn, Séverine Gutmann, à compléter
16h00 – 18h00	Patricia Wiedemann, Cindy Huck, à compléter

Un appel à assesseurs volontaires est lancé pour le 2nd tour des élections législatives (créneau de 14h à 16h et de 16h à 18h).

- **Aire de jeux**

Une réflexion est menée pour améliorer l'aire de jeux rue de la Dordogne et créer un espace de loisir pour les petits, éventuellement sur le terrain derrière la mairie.

Michel BUTSCHA
Le Maire

BUTSCHA Michel	CHAPOT Philippe	NAAS Laurent
WIEDEMANN Patricia	GUTMANN Séverine	HUCK Cindy
LEONHART Jean-Pierre	KOEBEL Florence	KUHN Matthieu
SCHMITT Anne	SCHMITT Roland	TOUSCH Jean-Jacques
WEIBEL Laetitia	WEIBEL Remy	ZIMMERER Philippe